

## Le Certificat Médical

### Saison sportive 2017 / 2018

La loi du 26 janvier 2016 dite de « modernisation du système de santé » et ses décrets d'application ont modifié les conditions de délivrance et renouvellement des licences sportives. Le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication, ainsi que l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive, en précisent les dispositions qui s'appliquent à compter du 1er juillet 2017.

### A - Les principales évolutions

#### 1. L'OBTENTION DE LA LICENCE PRATIQUANT UFOLEP

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive et donc à l'UFOLEP est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une ou plusieurs activités pour lesquelles le pratiquant demande une licence UFOLEP. La ou les activités doivent être nommées sur le certificat médical.

Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Ainsi, en UFOLEP, il est obligatoire de présenter un certificat médical pour toute première licence sportive et ce quel que soit l'/les activité(s) pratiquées.

#### 2. LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE PRATIQUANT UFOLEP

Pour toutes les **activités répertoriées en R1** (pratiques douces, d'entretien, ...), école de sport R2 et activités aquatiques d'entretien : il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication lors du renouvellement de licence. A chaque renouvellement de licence, le sportif devra renseigner en ligne via web-Affiligue ou sur papier un simple questionnaire de santé.

Pour **toutes les activités sportives sans contraintes particulières** → R2 (sauf école de sport, activités aquatiques d'entretien, rugby et tir sportif), R3 (sauf alpinisme, plongée sous-marine, spéléologie) et R5 : un certificat médical de renouvellement de licence est demandé tous les 3 ans. Ainsi, pas besoin de présenter de certificat médical tous les ans, uniquement tous les 3 ans et ce dernier doit dater de moins de 1 an à chaque renouvellement. Cependant, il faut tous les ans renseigner le questionnaire de santé.

Pour **les activités sportives à contraintes particulières** → Rugby (R2), tir sportif (R2), alpinisme (R3), plongée sous-marine (R3), spéléologie (R3), toutes les activités R4 (sports aériens ou motorisés) et R6 (sports mécaniques) : activité qui nécessite la présentation tous les ans, d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée, datant de moins de 1 an.

Lorsque le pratiquant renouvelle sa licence sans devoir présenter de CM, le pratiquant doit renseigner le questionnaire santé en répondant par la négative à toutes les questions.

**Dans tous les cas, si une des réponses est positive, le pratiquant devra présenter un CM pour obtenir une nouvelle licence.**

### **3. CAS PARTICULIERS**

Le pratiquant renouvelle sa licence mais rajoute des nouvelle(s) activité(s) après la 1ère année ou la 2ème année :

- Si c'est une activité R1 ou école de sport R2 ou si activité aquatique d'entretien (R2) : pas besoin de présenter un CM lors du renouvellement de licence ;
- Si autres activités (à conditions particulières ou pas) : le pratiquant devra présenter un CM datant de moins de 1 an avec la nouvelle activité et toutes celles qui figurent sur sa demande de licence.

Un licencié pratiquant UFOLEP souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une autre fédération sportive (course à pied, course de vélo, ...) : il présentera sa licence UFOLEP en cours de validité mentionnant l'activité de la manifestation et la mention « avec pratique compétitive » attestant de la présentation d'un CM dans les conditions définies par le cadre légal.

Un organisateur UFOLEP (association affiliées, comité UFOLEP) accueille des non licenciés UFOLEP sur sa manifestation compétitive : les participants non licenciés UFOLEP devront présenter un CM de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication du sport concerné en compétition.

### **B – Modalités d'application en UFOLEP pour la saison 2017 – 2018**

Pour le renouvellement de la licence UFOLEP pour des activités sportives qui ne nécessitent pas de présenter chaque année, l'adhérent-e ou son représentant légal devra renseigner un auto-questionnaire de santé et attester auprès du club avoir rempli par la négative à toutes les rubriques du questionnaire.

Les renseignements portés sur l'auto-questionnaire de santé sont de l'exclusive responsabilité de l'adhérent-e. L'adhérent-e renseigne et conserve son questionnaire, il n'a pas besoin de le transmettre au club. En cas de déclaration erronée ou fautive de sa part, en aucun cas le club et ses dirigeants ne seront tenus pour responsables.

L'adhérent-e doit soumettre à son association l'attestation (cf pièce jointe 1).

3 situations pour cette année :

- *Les licenciés qui renouvellent leur licence en ligne via le web affilié* : à partir du 15 juin, ils attesteront en ligne avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire qui sera téléchargeable et ce avant de renouveler sa demande de licence. Dans le cas contraire ou tous les 3 ans, ils téléchargeront leur certificat médical de non contre-indication qui sera archivé sur le compte de l'association.

- *Les licenciés qui renouvellent leur licence via le bordereau d'adhésion papier* :

Compte tenu que l'arrêté du Ministère en charge des sports du 20 avril 2017 sur le questionnaire santé a été publié après l'impression des bordereaux d'adhésion 2017 /2018, ces derniers en version papier que les comités ont reçu n'intègrent pas l'attestation de décharge.

• A compter du 15 juin, un nouveau bordereau numérique sera proposé aux comités UFOLEP avec une question de décharge afin de simplifier la procédure administrative. Les comités qui diffusent numériquement les bordereaux d'adhésion à leurs associations pourront l'utiliser. Dans ce cas, il n'y aura pas besoin de décharge papier en plus du bordereau d'adhésion lors du renouvellement de licence.

• Pour les comités qui utiliseront les bordereaux papiers 2017 – 2018 reçus fin mai et qui ne mentionnent pas la question de décharge, ils devront remettre à l'association le bordereau d'adhésion renseigné + l'attestation (cf pièce jointe 1) signée précisant avoir rempli par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé qui devra être conservé pendant la durée de validité de la licence par l'association, soit maximum 1 an.

Les associations ou les comités devront donc éditer cette attestation type qui devra être remise à l'adhérent-e lors de sa demande de renouvellement de licence pour les activités où le certificat médical n'est pas demandé chaque année.

## C – Tableau de synthèse par activité

<b>R1</b>	Certificat médical	Questionnaire médicale
<b>R2</b>	Certificat médical	Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans
<i>les activités sportives à contraintes particulières :</i> - Rugby - Tir sportif	Certificat médical	Certificat médical tous les ans
<i>les activités sportives à contraintes particulières :</i> - Ecole de sport R2 - Activités aquatiques d'entretien	Certificat médical	Non. Questionnaire médical
<b>R3</b>	Certificat médical	Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médicale tous les ans
<i>les activités sportives à contraintes particulières :</i> - Alpinisme - Plongée sous-marine - Spéléologie	Certificat médical	Oui. Certificat médical tous les ans
<b>R4</b>	Certificat médical	Certificat médical tous les ans
<b>R5</b>	Certificat médical	Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans
<b>R6</b>	Certificat médical	Oui. Certificat médical tous les ans